



# Commune de Fouquières-Lez-Béthune

## Procès-verbal de la séance du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 avril à dix-huit heures, les Membres du Conseil municipal se sont réunis, suivant convocation du 04 avril 2024, sous la présidence de Sophie DUBY, Maire.

**Étaient présents :** Sophie DUBY, Jacques BUTTIN, Pierre WYNNE, Christine LIENARD, Jacques FOULON, Agathe WERSINGER, Christian DUTOUQUET, Arnaud WILLAY, Juliette SIMONET, Virginie COQUEL, Jérôme NEUFVILLE, Alexandre DEMANGHON

**Étaient absents excusés :**

Fabienne GERARD ayant donné procuration à Christine LIENARD  
Céline BOUXIN,  
Olivier HOUSSARD

**Secrétaire de séance :** Jacques BUTTIN

La séance est ouverte sous la présidence de Sophie DUBY, maire. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

### **APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU**

Madame le Maire indique que tous les conseillers ont reçu le compte-rendu du 05 mars 2024 par mail. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – Délibération n°2024/18**

Madame le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion de 2023 certifié par le comptable du Service de Gestion Communal de Béthune.

Elle rappelle que ce compte de gestion est en parfaite similitude aux résultats de clôture de la comptabilité communale qui se traduisent par :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	834 429,35 €	1 077 278,27 €
<b>Section d'investissement</b>	344 270,93 €	494 911,36 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à la majorité des membres présents selon les votes suivants :

Accord à la majorité : 12 voix pour et 1 contre – Juliette SIMONET

D'APPROUVER le compte de gestion de 2023 certifié par le comptable du SGC de Béthune et présenté ci-dessous par Madame le Maire.

Madame le Maire demande à M. BUTTIN de bien vouloir présenter au conseil municipal le compte administratif.

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023- Délibération n°2024/18**

Madame le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siège donc sous la présidence de M. BUTTIN, qui rappelle que ce compte administratif est en parfaite similitude au compte de gestion 2023 par le comptable du SGC de Béthune, précédemment approuvé par le conseil municipal, et qui présente donc en résultat de clôture :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	834 429,35 €	1 077 278,27 €
<b>Section d'investissement</b>	344 270,93 €	494 911,36 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à la majorité des membres présents selon les votes suivants :

Accord à la majorité : 8 voix pour et 4 contre – Juliette SIMONET – Jérôme NEUFVILLE – Virginie COQUEL – Alexandre DEMANGHON

D'APPROUVER le compte administratif 2023.

### **AFFECTATION DU RESULTAT 2023 - Délibération n°2024/18**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023.

Elle rappelle que cet exercice qui est conforme au compte de gestion du comptable du SGC de Béthune et au compte administratif de la commune se traduit par :

<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Montant</b>
Excédent de fonctionnement 2023	242 848,92 €
Excédent de fonctionnement cumulé fin 2022	342 014,78 €
Excédent de fonctionnement fin 2023	584 863,70 €

<b>Section d'investissement</b>	<b>Montant</b>
Déficit d'investissement 2023	150 640,43 €
Excédent d'investissement cumulé fin 2022	432 643,73 €
Excédent d'investissement fin 2023	583 284,16 €

Madame le Maire propose d'affecter 300 000 € en recette d'investissement et de laisser 284 863,70 € en excédent de fonctionnement au 002.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à la majorité des membres présents selon les votes suivants :

Accord à la majorité : 9 voix pour et 4 contre – Juliette SIMONET – Jérôme NEUFVILLE – Virginie COQUEL – Alexandre DEMANGHON

D'AFFECTER comme suit l'excédent de fonctionnement 2023 :

- 1068 : 300 000,00 €
- 002 : 284 863,70 €

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023 - Délibération n°2024/19**

Madame le Maire rappelle la présentation détaillée des demandes de subventions des associations pour l'année 2024. Lors de la commission finances du 26 mars 2024, un avis favorable a été émis pour l'ensemble des demandes. Elle demande d'approuver le montant attribué à chaque association.

<b>Nom de l'association</b>	<b>Vote du Conseil Municipal</b>
Association Tournesol	500
Association des Amis de Fouquières	500
Confrérie des Charitables	500
UNC-AFN	500
Au Pêcheur Fouquiérois	500
Association des Ecoles de Fouquières	500
Association Atelier Création Fouquières	500

Association Chemins croisés	500
Association p'tits bouts d'histoires	500
Association de Parents d'Enfants Inadaptés de l'Arrondissement de Béthune (A.P.E.I.)	300
Les Resto du cœur	300
DDEN	100
TOTAL DES SUBVENTIONS	5 200
Divers à répartir	4 800
C.C.A.S.	10 000

**M. WILLAY** demande, pour des raisons réglementaires, à ne pas prendre part au vote pour l'association Tournesol car il est adhérent à celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

**D'APPROUVER** le montant attribué à chaque association.

**VOTE SUR LE TAUX D'IMPOSITION APPLICABLE A CHACUNE  
DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024 - Délibération n°2024/20**

Madame le Maire porte à la connaissance de conseil municipal l'état 1259 établi par la direction des finances publiques, notifiant les différentes bases d'imposition prévisionnelles pour l'année et demande aux membres présents de délibérer sur les taux de ces taxes pour 2024.

Madame le Maire propose de ne pas appliquer de hausse et garder les mêmes taux que ceux de 2023.

A partir de 2023, Le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents, **DECIDE** :

**D'APPLIQUER** les taux suivants pour 2024 :

Taux de Taxe sur le Foncier Bâti	38,22 %
Taux de Taxe sur le Foncier non Bâti	48,52 %
Taux de Taxe sur la Taxe d'Habitation	11,18 %

**BUDGET PRIMITIF 2024 - Délibération n°2024/21**

Madame le Maire rappelle la présentation détaillée du projet de budget présentée lors de la commission finances du 26 mars 2024, et demande à l'assemblée de bien vouloir approuver ce projet de Budget Primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE** à la majorité des membres présents selon les votes suivants :

Accord à la majorité : 9 voix pour et 4 contre – Juliette SIMONET – Jérôme NEUFVILLE – Virginie COQUEL – Alexandre DEMANGHON

**D'APPROUVER** le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	1 387 405,36 €	1 102 541,66 €
<b>Section d'investissement</b>	924 581,29 €	557 189,35 €

Mme SIMONET explique qu'elle vote contre le budget, car selon le seuil des marchés publics, il n'y a pas eu de mise en concurrence de la maîtrise d'œuvre de la rénovation de la salle polyvalente et de la construction des services techniques car deux demandes ont été déposées.

Mme SIMONET dit qu'elle n'attend pas de réponse à sa remarque.

**PROJET DE RENOVATION DE LA SALLE EMERTON ET DE CONSTRUCTION DES SERVICES TECHNIQUES : AUTORISATION DE SIGNATURE DES DEMANDES D'URBANISME**  
**- Délibération n°2024/22**

Les travaux de rénovation de la salle Emerton et de construction des services techniques nécessitent des autorisations d'urbanisme, Mme le Maire demande l'autorisation de signer celles-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à la majorité des membres présents selon les votes suivants :

Accord à la majorité : 9 voix pour et 4 contre – Juliette SIMONET – Jérôme NEUFVILLE – Virginie COQUEL – Alexandre DEMANGHON

D'AUTORISER Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à ces demandes d'urbanisme pour le projet de rénovation de la salle Emerton et de construction des services techniques.

**ACCEPTATION DES CHEQUES GROUPAMA – REMBOURSEMENTS SINISTRE**  
**- Délibération n°2024/23**

Madame le Maire informe que la commune a reçu de l'assurance GROUPAMA, un chèque de 3 315,57 € correspondant au remboursement de l'accident au Prieuré Fleuri qui avait endommagé l'éclairage public. Madame le Maire demande d'accepter ce chèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

D'ACCEPTER le chèque d'un montant de 3 315,57 € de GROUPAMA correspondant au remboursement du sinistre au Prieuré Fleuri.

**80<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DU TERRITOIRE**  
**PROJET REVIVEZ L'HISTOIRE – LE CAMP MILITAIRE**  
**LE WEEK-END DU 03 –04 – 05 MAI 2024**

**MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS - CONVENTION**  
**délibération n°2024/24**

Madame le Maire informe que la commune de Fouquières-Lez-Béthune souhaite proposer aux habitants des projets liés à la culture et au patrimoine conformément à la délibération cadre adoptée le 1<sup>er</sup> septembre 2021 par le Conseil municipal,

La commune de Fouquières-Lez-Béthune a délibéré le 07 avril 2023 - « 80 -ème anniversaire de la libération du territoire-organisation d'un camp militaire WW2 du 3 au 5 mai 2024 »,

Un camp militaire allié lié au second conflit mondial « Revivez l'Histoire » sera co-organisé par la commune et des passionnés par cette période historique, un dispositif de sécurité demandé par les services de l'Etat, la commune a fait appel à l'association Artois secourisme (association agréée de sécurité civile, W627003570 située 4 bis rue Alexandre Maniez, 62750 Loos en Gohelle et présidée par Cédric Bouillet, SIRET 53484217400011) pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours, une convention doit être signée avec celle-ci pour un montant de 571 euros TTC,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association Artois secourisme pour le projet susmentionné et ses éventuels avenants.

**MOIS DU PATRIMOINE FOUQUIEROIS 2024 – PROJET LES P'TITS ARTISTES DU PATRIMOINE FOUQUIEROIS – RENOUVELLEMENT ET REGLEMENT - Délibération n°2024/25**

*La commune de Fouquières-lez-Béthune souhaite proposer chaque année le Mois du patrimoine Fouquérois pour les enfants, et que pour développer la créativité des enfants, la commune a souhaité mettre en place un concours de dessin intitulé « Les p'tits artistes du patrimoine Fouquérois »,*

*un règlement doit être adopté afin de fixer les règles principales du projet et lui donner du sens, le thème de l'année 2024 est « Fouquières-lez-Béthune, Mon village et son patrimoine, dans le futur, en 2053 ».*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :*

*D'ADOPTER le règlement 2024 du projet « Les p'tits artistes du patrimoine Fouquérois ».*

**EXPOSITION « L'ENFANCE D'UN CHEF – CHARLES DE GAULLE DE 1880 A 1912 » CONVENTION DE PRET AVEC LA MAISON NATALE CHARLES DE GAULLE – SEPTEMBRE 2024 Délibération n°2024/26**

*La commune de Fouquières-Lez-Béthune souhaite proposer aux habitants des projets liés à la culture et au patrimoine conformément à la délibération cadre adoptée le 1<sup>er</sup> septembre 2021 par le Conseil municipal,*

*La Maison natale du Général de Gaulle à Lille propose une exposition gratuite intitulée : L'enfance d'un chef – Charles de Gaulle de 1880 à 1912, dans le cadre des commémorations des 80 ans de la libération du territoire, la commune a sollicité la Maison natale du Général de Gaulle, 9 rue Princesse, 59000 LILLE pour le prêt de l'exposition « L'enfance d'un chef – Charles de Gaulle de 1880 à 1912 »,*

*Cette exposition pédagogique destinée à entretenir le devoir de mémoire, visible par la population et les scolaires, est programmée en mairie du lundi 9 septembre au jeudi 26 septembre 2024 dans le cadre de la quatrième édition du Mois du Patrimoine Fouquérois,*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :*

*D'ACCUEILLIR l'exposition « l'exposition L'enfance d'un chef – Charles de Gaulle de 1880 à 1912 » prêtée par la Maison natale Charles de Gaulle à Lille,*

*D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à sa mise en place (convention de prêt, formulaire de suivi...).*

**APPEL A PROJETS « A FOUQUIERES, MON VILLAGE ANIME » EDITION 2024 – RENOUVELLEMENT Délibération n°2024/27**

*La commune de Fouquières-Lez-Béthune souhaite encourager les associations à présenter des projets visant à animer le village, la commune a lancé en 2022 un appel à projets intitulé « A Fouquières, mon village animé »,*

*Cet appel à projets concerne les associations (et les groupes musicaux dont un des membres réside sur le territoire de la commune) de Fouquières-lez-Béthune qui auraient un projet d'action en lien avec différentes manifestations proposées par la commune :*

*Le Projet Revivez l'Histoire (80 ans de la Libération du Territoire)*

*La fête des voisins*

*La fête de la musique*

*La fête au village*

*Le Mois du patrimoine Fouquérois adultes et enfants*

*- Les Journées du patrimoine*

*Les petits passeurs de la Mémoire Fouquéroise*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :*

**DE RENOUVELER** le lancement de l'appel à projets, « A Fouquières, mon village animé » au titre de l'année 2024,

**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au suivi de l'appel à projets (convention...).

**FETE DE LA MUSIQUE – SAMEDI 22 JUIN 2024 – CONTRAT AVEC LE PRESTATAIRE GENTIL BATARD - Délibération n°2024/28**

La commune souhaite participer à l'édition 2024 de la fête de la musique, elle propose d'organiser un concert à l'église dans le cadre de fête de la musique 2024.

Une demande du prestataire « Gentil Bâtard » (siège social 17 hameau du château à Fouquières-lez-Béthune, SIRET 89947432400022, code APE 9001Z, SIREN 899474324) a été reçu, Mme le Maire demande d'accepter cette prestation.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :*

**D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat de prestation et ses éventuels avenants avec le prestataire « Gentil Bâtard » pour un montant de 500 euros pour le projet ci-dessus mentionné.

L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 18h30.

Le secrétaire,  
Jacques BUTTIN



Le Maire,  
Sophie DUBY

